

Envoyé en préfecture le 23/01/2024
Reçu en préfecture le 23/01/2024
Publié le 23/01/2024
ID : 031-213101355-20240116-DC2024007-AR

007

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE
MURET

VILLE DE
31220 CAZERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION MUNICIPALE

Virement de crédits budgétaires :
Budget principal 2023 Section Investissement

Décision Municipale
DC-2024-007

Le Maire de la commune de Cazères,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,
Vu la délibération N°2023-10/12-104 et le Procès-Verbal en date du 10 décembre 2023 proclamant l'élection de Monsieur Le Maire,
Vu la délibération N°2023-10/12-108 en date du 10 décembre 2023 relative aux délégations consenties au Maire par le conseil municipal,
Vu la délibération N°2023-13/04-30 du conseil municipal du 13 avril 2023 portant adoption du Budget primitif 2023 de la commune ;
Vu la délibération N°2023-22/06-56 approuvant la Décision Modificative N°1 du Budget Principal 2023 de la commune,
Vu la délibération N°2023-05/10-87 approuvant la Décision Modificative N°2 du Budget Principal 2023 de la commune,

Considérant qu'il convient de procéder à une régularisation de fin d'exercice sur la section investissement du budget principal 2023 de la commune,
Considérant que la procédure des intérêts courus non échus pour 2023 -chapitre 66- nécessite une augmentation de crédits à hauteur de 5000 euros,
Considérant qu'il convient d'adopter une décision modificative du budget principal 2023 de la commune,

DECIDE

Article 1 :

Afin de permettre la clôture de l'exercice budgétaire 2023, il est procédé à une augmentation de crédits au chapitre 66, article 66112 (Intérêts et rattachement des intérêts courus non échus) à hauteur de 5000 €, en procédant au virement des montants depuis le chapitre 022 (Dépenses imprévues fonctionnement).

Article 2 :

Cette opération de virement de crédits est formalisée par certificat administratif, transmis aux services des Finances Publiques, et fera l'objet d'une information aux élus lors du prochain conseil municipal.

Article 3 :

La présente décision sera transmise au représentant de l'État, et adressée au comptable public.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse ou par l'application en ligne Télérecours Citoyens, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de son affichage.

Fait à Cazères, le 16 janvier 2024

Le Maire,

Raymond DEFIS

